



## L'INFO DE L'IAE

Octobre 2012, Numéro 4

### SOMMAIRE

Le DG2C fait sa rentrée .....	P 1
L'Association Intermédiaire.....	P 2
<b>Zoom sur</b>	
La nouvelle dynamique du PLIE Guyane..	P 3
Le PNRG et l'insertion par l'activité économique...	P 3
<b>Lumière sur la Commune du Mois</b>	
Matoury réalise des fresques à Copaya.....	P 4
Le Programme de Rénovation Urbaine de Matoury .....	P 4

## LE DG2C FAIT SA RENTREE

Le 15 Octobre 2012, le Dispositif Guyane Deuxième Chance rouvre ses portes aux publics désireux de se remettre à niveau et de passer le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU A).

La remise à niveau est réalisée par l'AFPA et concerne l'histoire, la géographie, le français ainsi qu'une langue vivante au choix (anglais, espagnol et portugais). De plus, un accompagnement professionnel est dispensé et axé sur le projet professionnel de l'étudiant et sa recherche de stage en entreprise.

Le DAEU consiste en une formation en ligne via la plateforme Pegasus de l'université des Antilles et de la Guyane (UAG). L'obtention de ce diplôme confère un niveau IV équivalent au Baccalauréat.

Comme les années précédentes, les bénéficiaires doivent être inscrits à la Mission Locale Régionale de Guyane.

Une présélection est réalisée par les conseillers de la Mission Locale, avant la sélection définitive par le PLIE Guyane et l'AFPA.

Pour cette nouvelle session seules 40 places seront disponibles.

### Info pratique

Prochain Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) prévu le 25 Octobre 2012.

Rentrée du DG2C le 15 Octobre 2012

Directeur de publication : Hubert CONTOUT  
 Rédaction et réalisation : Malika TAUBIRA  
 Contact : [taubira.plieguyane@orange.fr](mailto:taubira.plieguyane@orange.fr)  
 05 94 28 93 40

# L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE

Une association intermédiaire a pour but de rapprocher du monde du travail, les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA, les jeunes de moins de 26 ans sans qualification.

Les Associations Intermédiaires (AI) embauchent des personnes sans emploi, et ont pour objet la mise à disposition de ces salariés à titre onéreux. La mise à disposition se fait auprès de personnes physiques ou de personnes morales. Les AI doivent aussi assurer l'accueil et l'accompagnement de ces personnes en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, notamment par le biais de parcours de formation, d'information relative aux droits et devoirs des intéressés, leur orientation vers des centres d'action sociale...

Une personne mise à disposition par une association intermédiaire ne peut en aucun cas être embauchée pour accomplir les travaux particulièrement dangereux dont la liste figure à l'article [D. 4154-1 du code du travail](#).

Une convention doit être conclue entre l'association intermédiaire et l'État. Cette convention, valable 3 ans au maximum, peut être accompagnée d'une aide financière de l'État d'un montant maximum de 30 000 euros. La convention précise notamment :

- les principales caractéristiques des personnes en difficulté que l'association accueille ainsi que les engagements pris par l'association au titre de l'accompagnement et du suivi de ces personnes et les objectifs de retour à l'emploi des intéressés ;
- le territoire dans lequel l'association se propose d'exercer son activité ;
- les conditions de coopération envisagées avec Pôle emploi afin de favoriser l'accès au marché du travail des personnes dont l'association assure le suivi (une convention de coopération peut être conclue avec Pôle emploi, selon les modalités prévues par l'article [L. 5132-8 du Code du travail](#) ;
- les moyens (humains, matériels et financiers) mis en œuvre par l'association pour accomplir sa mission ;
- la nature et le montant de l'aide susceptible d'être attribuée par l'État au titre de l'accompagnement et du suivi professionnels de l'ensemble des personnes mises à disposition par l'association intermédiaire en vue de leur accès ou de leur retour à un emploi durable.

La convention peut être résiliée par le préfet lorsque l'association intermédiaire ne remplit pas ses obligations, ou a obtenu l'aide de l'État à la suite de fausses déclarations ou n'en fait pas une utilisation conforme à son objet. De même si l'association intermédiaire effectue des mises à disposition pour la réalisation de travaux particulièrement dangereux, ou ne respecte pas les conditions de mise à disposition.

## Un contrat de travail, assorti d'une rémunération

L'embauche donne lieu à la signature d'un contrat à durée déterminée ou, plus exceptionnellement d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel. L'association intermédiaire devient alors l'employeur de la personne embauchée. A ce titre, elle est notamment responsable du paiement du salaire, lequel est calculé sur la base :

- soit d'un nombre d'heures forfaitaire, précisé dans le contrat de travail,
- soit du nombre d'heures effectivement travaillées chez l'utilisateur.

Les associations intermédiaires peuvent conclure des contrats à durée déterminée dits « d'insertion » (CDDI) sont régis par l'article [L. 5132-11-1 du Code du travail](#)

Le salarié d'une association intermédiaire bénéficie des mêmes droits que les autres salariés : formation professionnelle, congés payés, surveillance médicale...

## La mise à disposition

1. La mise à disposition pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire d'une durée supérieure à 16 heures n'est autorisée que pour les personnes ayant fait l'objet de l'agrément par Pôle emploi ;
2. La durée totale des mises à disposition d'un même salarié ne peut excéder une durée fixée à 240 heures, pour une durée de 24 mois à compter de la première mise à disposition. Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de mise à disposition auprès de personnes physiques pour des activités ne ressortissant pas à leurs exercices professionnels et de personnes morales de droit privé à but non lucratif.

# ZOOM SUR...

## La nouvelle dynamique du PLIE Guyane

Depuis le 16 juillet 2012, le PLIE Guyane élargie son champs de compétence et propose désormais la mise en place d'action d'insertion par le Sport.

Pour ce faire, **M. David BALTASE**, a été recruté en tant que chargé de mission pour l'élaboration, le développement et l'accompagnement de **projet d'insertion par le sport**. Il explique sa mission pour une insertion par le sport réussie :

« Les valeurs que le sport véhicule peuvent favoriser une évolution positive de la société. Le sport contribue au bien-être, à l'éducation, au lien social, au lien identitaire, à l'aménagement du territoire, à l'attractivité des territoires, à la santé, à la création d'emploi...  
On doit se servir de l'éthique sportive et de ces valeurs pour avancer.

### Autour du sport se dégagent 4 objectifs opérationnels :

- **Agir contre le processus de marginalisation** (disqualification sociale, dépendance et rupture) ;
- **Gérer les tensions sociales** (exclusion, violences,...). Créer et réguler le lien social ;
- **Répondre aux nouvelles demandes des jeunes** (pratique de loisirs et réponse à des agressions contre des équipements ou des pratiquants...) ;
- **Créer des emplois dans le sport.**

### Ces objectifs peuvent être développés autour de 3 types de chantier d'insertion :

- **ACI de mise en place de structures sportives** multisports de proximité et de réhabilitation d'installation sportive existante ;
- **ACI de formateur de « Médiateur socio-Sportif »**, afin de former des éducateurs capables d'encadrer les activités sportives mais aussi de créer un lien social dans le quartier et de mettre en place des projets de développement ;
- **ACI de formation à la gestion et administration des clubs et association.** L'idée étant de permettre l'embauche de personnes dans les associations, de « professionnaliser » ce secteur chargé d'encadrer et d'animer l'aspect social, culturel et sportif d'une commune. ».



**David BALTASE**  
Chargé de mission  
Insertion par le Sport

## Le PNRG et l'insertion par l'activité économique

Le Parc Naturel Régional de Guyane œuvre pour l'insertion par l'activité économique des publics en difficultés à travers le développement durable. A ce titre, le 04 Octobre 2012 il a conventionné avec le PLIE Guyane pour un partenariat étroit.

Cette convention favorisera la coordination et l'émergence d'atelier chantier d'insertion sur les territoires couverts par les deux structures.

Le PNRG s'investi également par le biais de l'application dans ses marchés de la clause d'insertion. Le PLIE Guyane lui apportera l'assistance nécessaire au bon roulement de ses activités.





## Matoury réalise des Fresques à COPAYA

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de Matoury, La Régie de Territoire de Matoury a lancé le 2 juin 2012 un Atelier Chantier d'Insertion dont l'objectif est de permettre aux salariés recrutés de bénéficier d'une formation aux métiers du second œuvre bâtiment avec l'AFP, d'un accompagnement social et professionnel personnalisé pour lever les freins à l'employabilité.

La régie de territoire a recruté dix demandeurs d'emploi issu de COPAYA dont le projet professionnel correspondait aux objectifs du chantier. Ces salariés ont pour mission de réaliser des fresques sur des bâtiments de la cité. Les résultats devraient être visibles en Mai 2013.



*Les salariés du chantier d'insertion*

*Audrey Narval  
Accompagnatrice socio-professionnel  
(en bas à droite)*



## Le Programme de Rénovation Urbaine de MATOURY

Le Ville de Matoury a mis en place avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sur le quartier de Copaya.

Ce programme a pour but l'aménagement de ce quartier avec notamment la construction de logement neuf, de nouvelle voie de liaison.

La Ville de Matoury profite de ce programme pour favoriser l'emploi du public en difficulté de Matoury et plus particulièrement issu de Copaya, en s'appuyant sur la clause d'insertion dans les marchés publics et dans les marchés de la SEMSAMAR.

A ce jour douze demandeurs d'emploi ont bénéficié de cette mesure.